	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 1/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom : **Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 %**

Forme du produit : Mélange

Code du produit : Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 %

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Vinaigre de ménage / nettoyant / détartrant

Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Burg VINAIGRES
1-3 ZAC des Brégaudières
17390 La Tremblade - France
T 05.46.36.14.22 - F 05.46.36.31.97
Mail : vinaigres@burggroup.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16


Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Date de révision : 10/04/19

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

Indice : 04

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 2/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P261 - Eviter de respirer les vapeurs
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation
P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
EUH206 - Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits (chlore)

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification :

En cas d'inhalation importante de vapeurs : irritation possible des voies respiratoires, toux.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1.Substance

Non applicable

3.2.Mélange

Remarques :


Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°88-1207 du 30 décembre 1988 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) définit précisément le vinaigre et ses caractéristiques. Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000. La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide acétique	(n° CAS) 64-19-7 (Numéro CE) 200-580-7 (Numéro index) 607-002-00-6 (Numéro REACH) 01-2119475328-30	< 25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Alcool Éthylrique	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5	< 1	Flam. Liq. 2, H225

Date de révision : 10/04/19

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

Indice : 04

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 3/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide acétique	(n° CAS) 64-19-7 (Numéro CE) 200-580-7 (Numéro index) 607-002-00-6 (Numéro REACH) 01-2119475328-30	(10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 =<C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 90) Skin Corr. 1A, H314

Remarques : Acide acétique - Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation de vapeurs, sortir la victime à l'air frais et la garder au repos. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Premiers soins après ingestion : Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.

Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.


5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

Date de révision : 10/04/19

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

Indice : 04

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 4/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.
- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ventiler la zone de déversement. Eloigner ou supprimer toutes sources d'étincelles ou d'ignition.

Pour les secouristes

- Equipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.
- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eloigner ou supprimer toutes sources d'étincelles ou d'ignition. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage


- Pour la rétention : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :
- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).
- En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.
Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.
- Procédés de nettoyage : Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

Date de révision : 10/04/19
Indice : 04

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 5/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Assurer une ventilation appropriée.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	: Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	: - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid). - Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle


8.1. Paramètres de contrôle

Acide acétique (64-19-7)		
France	Nom local	Acide acétique
France	VLE (mg/m ³)	25 mg/m ³
France	VLE (ppm)	10 ppm
Alcool Éthylique (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm

Date de révision : 10/04/19

Indice : 04

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 6/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	


Acide acétique (64-19-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³ (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³ (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³ (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³ (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3,058 mg/l (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC aqua (eau de mer)	0,0003058 mg/l (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	30,58 mg/l (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg poids sec (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,00047 mg/kg poids sec (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	85 mg/l (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.
Protection des mains	: Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).

Date de révision : 10/04/19
Indice : 04

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 7/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après travail avec le produit.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.


RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 2,3 +/- 0,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: ≈ 84 °C ISO 3679
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 1,016

Date de révision : 10/04/19
Indice : 04

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 8/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante). Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.


10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

Date de révision : 10/04/19

Indice : 04

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 9/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Acide acétique (64-19-7)

Indications complémentaires

Orale - Rat 3 310-3 530 mg/kg (SOURCE : INRS – FT24 - 2011)
Orale - Souris 4 960 mg/kg (SOURCE : INRS – FT24 - 2011)
Orale -Lapin 1 200 mg/kg (SOURCE : INRS – FT24 - 2011)
Cutanée - lapin 1 060 mg/kg (SOURCE : INRS – FT24 - 2011)
Inhalatoire - Rat 11,4 mg/L pendant 4 heures (4 400 ppm – 4 heures) (SOURCE : INRS – FT24 - 2011)
Inhalatoire - Souris 5 620 ppm pendant 1 heure (SOURCE : INRS – FT24 - 2011)
Inhalatoire - Cobaye 5 000 ppm pendant 1 heure (SOURCE : INRS – FT24 - 2011)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: ≈ 2,3 +/- 0,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: ≈ 2,3 +/- 0,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger


Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Cancérogénicité : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Toxicité pour la reproduction : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Date de révision : 10/04/19
Indice : 04

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 10/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Danger par aspiration : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux

Inhalation : En cas d'inhalation importante de vapeurs : irritation possible des voies respiratoires, toux

Ingestion : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

Acide acétique (64-19-7)	
CL50 Poisson	300,82 - 1000 mg/l (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
NOEC (aigu)	300,825 - 1000 mg/l (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles


12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide acétique (64-19-7)	
Log Pow	-0,17 (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)

Date de révision : 10/04/19

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

Indice : 04

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 11/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer la terre, les eaux de surface et souterraines.

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ils doivent être éliminés conformément aux dispositions locales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN :

Exemption spécial pour le n° UN 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, permettant de s'exempter des exigences du RID/ADR applicable au vinaigre de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique obtenus exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation alcoolique et acétique, de denrées et de boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses (Disposition spéciale de l'ADR n°647).

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 2790
N° ONU (IMDG) : UN 2790
N° ONU (IATA) : UN 2790


14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IMDG) : ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IATA) : Acetic acid solution

Date de révision : 10/04/19

Indice : 04

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 12/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

Etiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

Etiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

Etiquettes de danger (IATA) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non


Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Date de révision : 10/04/19

Indice : 04

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 13/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Acide acétique - Alcool Éthylique
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Acide acétique - Alcool Éthylique
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Acide acétique
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Acide acétique - Alcool Éthylique

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH


Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

Date de révision : 10/04/19
Indice : 04

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo

	Fiche de données de sécurité Vinaigre d'alcool, acidité entre 10 % à 25 % conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830	FOSE0018	Page : 14/14
		Date de création : 11/04/16	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.

Textes des phrases H- et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

Date de révision : 10/04/19
Indice : 04

Dernière modification : Exemption liée à la réglementation ADR + Ajout du nouveau logo